



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 164/2bis du 8 avril 2011

L.I.R. n° 164/2bis

Objet : Traitement fiscal des transactions de financement intra-groupe ayant fait l'objet d'une décision ayant pour effet de lier l'Administration des contributions directes avant la publication de la circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011.

La circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011 concernant le traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement intra-groupe renferme les lignes directrices qui sont à observer par les services d'imposition saisis d'une demande de renseignements de la part d'une société de financement de groupe ou du mandataire d'une telle société.

La présente circulaire a pour objet de préciser la situation des sociétés de financement de groupe ayant obtenu, sur leur demande, une telle décision de l'Administration des contributions directes prise antérieurement au 28 janvier 2011.

La décision prise sous l'empire des règles applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la circulaire L.I.R. n° 164/2 ne liera plus l'Administration des contributions directes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les sociétés qui souhaitent bénéficier d'une nouvelle décision devront en faire la demande auprès des services fiscaux compétents, lesquels prendront position suivant les règles prévues par la nouvelle circulaire L.I.R. n° 164/2 précitée.

Luxembourg, le 8 avril 2011
Le Directeur des Contributions,